

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ n° 2019/2034 du 04 JUIL. 2019

modifiant l'arrêté n°2013/3131 du 21 octobre 2013 d'installation de la Commission de suivi de site (CSS)
afférente au dépôt pétrolier exploité à VITRY-SUR-SEINE, 5 rue Tortue
par EG Retail (France) SAS ex-DELEK France

Installation du Bureau et modification de la répartition des votes

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-2-1, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5 ;
 - **VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/2067 du 4 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le dépôt pétrolier exploité par DELEK France 5, rue Tortue à VITRY-SUR-SEINE ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/3131 du 21 octobre 2013 d'installation de ladite CSS, complétant l'arrêté préfectoral n°2013/2067 du 4 juillet 2013, portant désignation des membres du Bureau, approbation du règlement intérieur, confirmation de la composition de l'instance susvisée et désignation du représentant de la CSS dans l'association des POA (personnes et organismes associés) ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/4323 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la composition des membres de la CSS ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/72 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
 - **CONSIDÉRANT** que la modification du nombre de membres de chaque collège, actée par l'arrêté préfectoral n°2018/4323 du 21 décembre 2018 susvisé, nécessite l'aménagement de la répartition des voix pour le vote des décisions de la commission ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus lieu de procéder à la désignation du représentant de la commission de la CSS à l'association des POA (personnes et organismes associés), le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ayant été approuvé par arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 ;
 - **CONSIDÉRANT** que le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne a installé la nouvelle composition de la commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, lors de la réunion du 8 avril 2019 en Préfecture du Val-de-Marne ;
 - **CONSIDÉRANT** la composition du bureau de la CSS et la désignation, à l'unanimité, d'un représentant par collège lors de ladite réunion de la CSS ;

- **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/3131 du 21 octobre 2013 installant la commission de suivi de site (CSS) afférente au dépôt pétrolier exploité à VITRY-SUR-SEINE, 5 rue Tortue par EG Retail (France) SAS, sont modifiées et complétées comme suit :

1°) Président et composition du Bureau - Article 1er-1 et article 1er-2 de l'arrêté du 21 octobre 2013 :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant.

La commission, dans sa formation renouvelée, comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, lors de la réunion d'installation de la CSS du 8 avril 2019, comme suit :

- Collège « Administrations de l'Etat » - M. le Chef de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE IDF/UD 94)
- Collège « Elus » - Mme Veyrunes-Legrain, Maire-adjointe de Vitry-sur-Seine
- Collège « Riverains ou associations dans le périmètre du site » - M. Christophe TRANCOSO, Manager de proximité, Poste RTE (ARRIGHI)
- Collège « Exploitants » - M. Raymond Jaffry, Chef d'établissement, site EG Retail (France) à Vitry-sur-Seine
- Collège « Salariés » - M. Erick BRIET

2°) Fonctionnement de la commission - Article 1er-2 de l'arrêté du 21 octobre 2013 :

Le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS du 8 avril 2019, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement, est modifié en ce qui concerne la répartition des votes des membres de la commission, comme suit :

CSS comportant 5 collèges entre 2, 3 et 6 membres soit 6 voix à répartir (Plus petit commun multiple)	Nombre de voix par membre suivant les collèges
Pour le collège « Exploitants » et « Salariés » de 2 membres	3 voix par membre (6 divisé par 2)
Pour le collège « Elus » de 3 membres	2 voix par membre (6 divisé par 3)
Pour les collèges « Administrations » et « Riverains ou associations » de 6 membres	1 voix par membre (6 divisé par 6)

ARTICLE 2 – L'article 1er-3 de l'arrêté du 21 octobre 2013 est supprimé.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/3131 du 21 octobre 2013 installant la commission de suivi de site (CSS) afférente au dépôt pétrolier exploité à VITRY-SUR-SEINE, 5 rue Tortue par EG Retail (France) SAS, restent inchangées.

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT

